

**ARRÊTÉ N°031/2025**

**PORTANT SUR LA LEVEE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES  
VEHICULES D'UN TONNAGE SUPERIEUR À 5,5 TONNES SUR LA RD70H (RUE DE  
L'EGLISE, PLACE DE LA FONTAINE, RUE DES ARBOIS ET CHEMIN COMMUNAL N°1 DE  
BRIN SUR SEILLE)**

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier, indice A, rédigé par le Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 21 mai 2025,

Vu le projet d'arrêté du Département n°D425153AT portant sur une restriction de circulation sur la RD n°D70,

Vu l'arrêté de la commune de MAZERULLES n°025/2019 portant sur l'interdiction de circuler aux véhicules d'un tonnage supérieur à 5,5 tonnes sur la RD70H (rue de l'Eglise, place de la Fontaine, rue des Arbois et chemin communal n°1 de Brin sur Seille).

Vu la demande du Département en date du 14 mai 2025 de prendre un arrêté levant temporairement l'interdiction de circuler aux véhicules d'un tonnage supérieur à 5,5 tonnes sur la RD70H,

Considérant que ce chantier de réfection de la couche de roulement nécessite de mettre en place une déviation de la circulation de la RD70 vers la RD70H,

Considérant qu'il convient de lever temporairement l'interdiction de circulation aux véhicules d'un tonnage supérieur à 5,5 tonnes sur la RD70H sur la commune de MAZERULLES pendant toute la durée des travaux soit une journée sur la période du 10 juin 2025 à 7h00 au 20 juin 2025 à 18h00,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°025/2019 portant sur l'interdiction de circuler aux véhicules d'un tonnage supérieur à 5,5 tonnes sur la RD70H (rue de l'Eglise, place de la Fontaine, rue des Arbois et chemin communal n°1 de Brin sur Seille) est levé temporairement pendant la période des travaux soit une journée sur la période du 10 juin 2025 à 7h00 au 20 juin 2025 à 18h00.

De ce fait, la circulation des véhicules est autorisée sans restriction de tonnage sur cette période.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le Département mettra en place une signalisation routière adaptée à la réglementation autorisée par cet arrêté et à la gêne occasionnée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Au Département,
- A la Gendarmerie de DOMBASLE,
- A l'Adjoint en charge des travaux,

Fait à Mazerulles, le 07/06/2025

Le Maire,



Franck DIEDLER

